

N° 1 - 2017

# la lettre mensuelle

Adresse e. mail : [mairie.la-chapelle-de-brain@wanadoo.fr](mailto:mairie.la-chapelle-de-brain@wanadoo.fr)



## Commune de La Chapelle-de-Brain

### Horaires

**MAIRIE  
et  
AGENCE POSTALE  
COMMUNALE  
LA CHAPELLE**

Lundi 9h à 12h30 (fermée l'après-midi)  
Mardi 9h à 12h30 - 13h à 17h30  
Mercredi 9h à 12h30 (fermée l'après-midi)  
Jeudi 9h à 12h30 (fermée l'après-midi)  
Vendredi 9h à 12h30 - 13h à 16h30  
Tel : 02.99.70.20.03

**MAIRIE  
et  
AGENCE POSTALE  
COMMUNALE  
BRAIN-SUR-VILAINE**

**Mardi 9h30 à 12h30**  
Tel : 02.99.70.20.12

### Levée du courrier :

APC La Chapelle de Brain : 10h00  
Boîte aux lettres Brain : 9h30  
Boîte aux lettres La Chapelle : 10h00  
Boulangerie Renac : 15H45  
La Poste Langon : 16h00

## Compte rendu réunion conseil municipal Vendredi 27 Janvier 2017

### Horaires d'ouverture de la Médiathèque de La Chapelle de Brain

Mercredi	14h30 - 17h30
Jeudi	16h00 - 18h00
Vendredi	16h00 - 18h30
Samedi	10h00 - 12h30

Tél. 02.99.70.13.95

Prochaine réunion du Conseil Municipal  
le Vendredi 3 Mars 2017  
à 19h30

# Compte rendu réunion conseil municipal du Vendredi 27 Janvier 2017

Présents : M. JULAUD Dominique, Maire, Mmes : BRIZAY Marie-Annick, BÉRARD Michèle, CERISIER Bénédicte, DRION Lucette, GRIMAUD Marie-Paule, HENRY Maryvonne, MM : CHEREL Victor, LIENARD Bruno, MAHE Pascal, MORISOT Yohann

Excusé(s) : MM : DEBRAY Pierre-Yves, LOLLIVIER André, POULAIN Yvonnick

Secrétaire : Mme HENRY Maryvonne

## Transfert du PLU en PLUI par la CCPR

Selon la loi ALUR (loi n°2014-366 du 24 mars 2014), la communauté de communes qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi, c'est-à-dire le 27 mars 2017.

Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné (c'est-à-dire entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017), au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent par délibération, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

Si, à l'expiration du délai de trois ans à compter de la publication de la loi ALUR la communauté de communes n'est pas devenue compétente en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les conditions rappelées ci-dessus.

Par ailleurs la loi permet de revenir sur le choix de transfert à tout moment. Si, à compter du 27 mars 2017, la communauté de communes n'est pas devenue compétente en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peut à tout moment se prononcer par un vote sur le transfert de cette compétence à la communauté. S'il se prononce en faveur du transfert, cette compétence est transférée à la communauté, sauf si les communes membres s'y opposent dans les conditions rappelées ci-dessus et dans les trois mois suivant le vote de l'organe délibérant de la communauté.

Le Conseil Municipal a débattu sur la question du transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes du Pays de Redon. Les élus, ayant pris connaissance du dossier exposé, ont décidé, pour des raisons liées à la volonté de vouloir gérer la problématique liée à l'aménagement de l'espace communal, son devenir ainsi que la maîtrise foncière de proximité, de conserver cette compétence. Les élus communaux considèrent qu'il est dangereux d'abandonner peu à peu des pans entiers liés à la gestion communale ce qui aurait pour conséquence d'appauvrir la mission d'un conseil municipal garant d'un lien de proximité fondamental avec la population. Ce danger mis en exergue par les élus est tout simplement lié à la crainte de voir peu à peu par la perte successive de compétences, de voir disparaître l'échelon communal au profit de structures supra communales, affectant surtout le tissu social rural. Les mutualisations sont nécessaires et bien vécues. Les transferts de compétences récurrents ne sont pas acceptables. L'intercommunalité est salutaire si la commune n'est pas en capacité d'exercer ses compétences. Pour ce qui est de l'Urbanisme par son PLU, ce n'est pas le cas.

Sur ce rapport, il est proposé de :

- S'opposer au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à la communauté de communes du Pays de Redon.
- Informer le Président de la communauté de communes du Pays de Redon de la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité décident de :**

- **S'opposer au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à la communauté de communes du Pays de Redon.**
- **Informers le Président de la communauté de communes du Pays de Redon de la présente délibération.**

## Demande de subvention voyage scolaire - Collège Le Cleu

Demande de subvention du Collège Le Cleu Saint Joseph de Redon pour un séjour en Savoie du 2 janvier au 8 janvier 2017 auquel a participé 1 élève de notre commune : MARQUE Dylan.

Coût du voyage : 440 euros

Selon décision prise par le Conseil Municipal à la préparation du Budget primitif, la subvention communale s'élève à 20% du coût du voyage et plafonnée à 50 euros :

Soit  $440 \times 20\% = 88 \text{ €} \Rightarrow 50 \text{ €}$

La subvention communale est donc de 50 euros et sera prélevée au compte 6574 du budget de l'exercice en cours.

## Demande de subvention association AEPEC

Demande de subvention déposée par l'association AEPEC (école) au titre des manifestations de l'année 2016.

Trois manifestations ont été organisées cette année : soirée potée, kermesse et soirée disco.

Monsieur le Maire propose d'accorder comme chaque année une subvention de 80.00 € par manifestation.

Le conseil après délibération et à l'unanimité :

- accorde une subvention de 240 € à l'association AEPEC pour ces manifestations. Elle sera prélevée au compte 6574 du budget de l'exercice en cours.

**Vente d'un bien au bourg de Brain-sur-Vilaine :**  
**parcelle D 598**

Le bien situé 5, rue du Port au Bourg de Brain-sur-Vilaine, cadastré section D n° 598 est libre de tout occupant depuis le premier janvier 2017 et informe que Madame RAVARY Gwénaëlle s'est portée acquéreur du bien.

Le Conseil,  
Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal ; que la commune a besoin de ressources extraordinaires pour faire face à certaines dépenses nécessaires,  
Considérant l'offre d'achat de Madame RAVARY Gwénaëlle d'un montant de 80 000 euros (Quatre-Vingts Mille euros),

Accepte l'offre d'achat de Madame RAVARY Gwénaëlle pour un montant de 80 000 euros, les frais d'actes et honoraires seront à la charge de l'acquéreur.

Autorise Monsieur le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de cet immeuble de gré à gré avec Madame RAVARY Gwénaëlle et à signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à cette aliénation.

**Avancement au grade d'adjoint du patrimoine de première classe - mise à jour des emplois, avec suppression de l'ancien poste**

**Vu** la Loi n° 82-213 du 02.03.82 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, art. 3, modifiée par la Loi n° 82-623 du 22.07.82,

**Vu** la Loi n° 83-634 du 13.07.83 modifiée par la Loi n° 87-529 du 13.07.87 portant Droits et Obligations des Fonctionnaires,

**Vu** la Loi n° 84-53 du 26.01.84 modifiée par la Loi n° 87-529 du 13.07.87 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 30, 76, 77 et 78,

**Vu** la délibération du 03/12/2010 fixant les ratios " promus-promouvables ",

**Vu** l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 05/12/2016,

Monsieur le Maire indique qu'un adjoint du patrimoine de 2ème classe remplit les conditions pour être promu au grade supérieur d'adjoint du patrimoine de 1ère classe.

Monsieur le Maire demande aux élus d'émettre un avis sur la création de ce poste.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- de créer un emploi d'un adjoint du patrimoine de 1ère classe,
- de proposer la suppression en cohérence d'un emploi d'adjoint du patrimoine de 2ème classe sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à cette création de poste.

**Vente d'un bien au bourg de La Chapelle : section AA**  
**parcelles 190 et 116**

Madame ORAIN Valérie s'est portée acquéreur du bien situé 1 et 3, impasse des Jonquilles au bourg de La Chapelle-de-Brain pour un montant de 116 000 euros (cent seize mille euros),

Monsieur le Maire ne participe pas au vote.

Le Conseil,  
Considérant que la commune a besoin de ressources extraordinaires pour faire face à certaines dépenses nécessaires,  
Considérant l'offre d'achat de Madame ORAIN Valérie d'un montant de 118 000 euros (Cent dix-huit Mille euros),

Accepte l'offre d'achat de Madame ORAIN Valérie pour un montant de 118 000 euros, les frais d'actes et honoraires seront à la charge de l'acquéreur.

Autorise Monsieur le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de cet immeuble de gré à gré avec Madame ORAIN Valérie et à signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à cette aliénation.

**Acquisition de terrains au bourg de Brain-sur-Vilaine :**  
**section D parcelles 568-569**

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu l'inscription au budget en cours du montant nécessaire à l'acquisition,

Vu l'estimation du bien réalisée par le service des Domaines pour les parcelles cadastrées section D numéros 568 et 569 d'une contenance respective de 625 m<sup>2</sup> et 480 m<sup>2</sup>, appartenant à l'indivision GERVAIS,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Autorise Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition des terrains sis au bourg de Brain-sur-Vilaine cadastrés section D parcelles 568 et 569 pour un prix maximum de 6 070 euros (six mille soixante-dix euros) et à signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à cette acquisition.

**Décision modificative**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les crédits au compte 673 sont insuffisants, il est donc nécessaire de prévoir la décision modificative suivante :

chapitre 67 - compte 673 : + 16 232 €

chapitre 61 - compte 615221 : - 11 000 €

chapitre 61 - compte 615231 : - 5 232 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

### Acquisition d'un bien au bourg de La Chapelle-de-Brain : section YH parcelle 167

Monsieur MAHE Pascal ne participe pas au vote.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu l'inscription au budget en cours du montant nécessaire à l'acquisition,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'acquisition d'un ensemble de deux bâtiments industriels situés au bourg de La Chapelle-de-Brain cadastrés section YH parcelle n°167 appartenant à la SARL GILBERT,

Le prix de vente est fixé à 60 000 euros après négociation et sous réserve de l'accord du Juge.

La Commune prend à sa charge les frais notariaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord, sous réserve de l'accord du Juge, pour l'acquisition de ces bâtiments cadastrés section YH parcelle 167 pour un montant maximum de 60 000 euros (soixante mille euros) et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables nécessaires à cette transaction ainsi qu'à formuler toute demande de subvention susceptible d'être accordée pour cette acquisition.

### Remboursement charges locatives à Monsieur Ledain

Au départ de Monsieur LEDAIN Jean le 31 décembre dernier, locataire d'un bâtiment communal à Brain-sur-Vilaine, il a été constaté lors de l'état des lieux que la cuve de gaz était pleine à hauteur de 75%. Or, à l'installation de Monsieur Ledain dans la maison, la cuve de gaz était vide, Monsieur Ledain ayant pris à sa charge la totalité du premier remplissage.

Il est rappelé également que le bien communal a été proposé à la vente et ne sera donc pas reloué.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident :

- de rembourser la facture de gaz de Monsieur LEDAIN à hauteur de 75 % de la facture présentée à savoir 1 086 € (facture 1 448.28 €),
- de demander le remboursement de cette dépense aux futurs acquéreurs de la maison,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à ce dossier.

### MAIRE DÉLÉGUÉ

***Monsieur Yohann MORISOT, Maire Délégué, vous reçoit sur rendez-vous les soirs en semaine ou les samedis matins à la Mairie de Brain-sur-Vilaine.***

***Merci d'appeler le secrétariat de mairie pour prendre rendez-vous au 02 99 70 20 03.***

## **... INFORMATIONS DIVERSES...**

### ELAGAGE SUR LA COMMUNE

Il est prévu à partir du 13 mars de l'élagage par une entreprise professionnelle sur les chemins communaux suivantes :

- **Chemin de la Lande**
- **Chemin des Chasserons**

Les propriétaires concernés par des parcelles longeant ces voies sont priés d'élaguer par eux-mêmes s'ils veulent récupérer le bois avant cette date.

(à savoir que le propriétaire d'un arbre en bordure de voirie est responsable des dégâts causés par celui-ci)



## **BRAIN D'FOLIE**

Changement de dates pour le festival Brain d'folie à Brain-sur-Vilaine. Il se déroulera du **mercredi 16 Août au dimanche 20 Août** inclus toujours dans le bourg de Brain.

Si vous souhaitez apporter votre participation à l'organisation de ce festival participatif, vous êtes les bienvenus.

L'association se réunit le 3<sup>ème</sup> dimanche de chaque mois à 10 heures.

N'hésitez pas à nous contacter pour connaître le lieu de réunion ou nous faire part de vos idées et envies.

Contact : 06 64 41 45 65

[dagnaud.fontaine@ozone.net](mailto:dagnaud.fontaine@ozone.net)

## **CLUB VTT LOISIR**

### **DATES DE DÉBROUSSAILLAGE**

- 4 Mars
- 11 Mars avec repas
- 18 et 25 Mars

RDV à 8h au local VTT  
(Derrière la salle espace loisirs)

Merci



# Breizh'Auto

- ◆ Vente de voitures petit budget
- ◆ Montage pneus neufs et occasions
- ◆ Réparation crevaisons

35660 La Chapelle de Brain

Contact : [breizhautoseb@gmail.com](mailto:breizhautoseb@gmail.com)

06.68.28.36.09

# LA CHAPELLE DE BRAIN

Menu\* adulte à  
**9 €**

Kir  
Tartiflette/Salade  
Dessert  
Café

## Samedi 4 Mars

### 19h30

### Salle Espace Loisirs

Menu\* enfant à  
**5 €**

Jus de fruit  
Tartiflette/Salade  
Dessert

# Soirée Tartiflette

SUR RESERVATION UNIQUEMENT

Avant le 27 février auprès de l'école, des parents d'élèves, du Bar  
L'Espérance, de l'Epicerie Lila ou Le Bistrot de Brain

\* Boisson non comprise

Soirée organisée par l'association des parents d'élèves de La Chapelle de Brain (AEPEC)

## SOIREE TARTIFLETTE

La Chapelle de Brain

SAMEDI 04 MARS 2017

nom : Prénom:  
tel :

Précisez le menu:

Repas Adulte 9€

Repas Enfant 5€

AEPEC la chapelle de brain

## SOIREE TARTIFLETTE

La Chapelle de Brain

SAMEDI 04 MARS 2017

Nom:

Précisez le menu:

Adulte 9€ : kir, plat, dessert, café

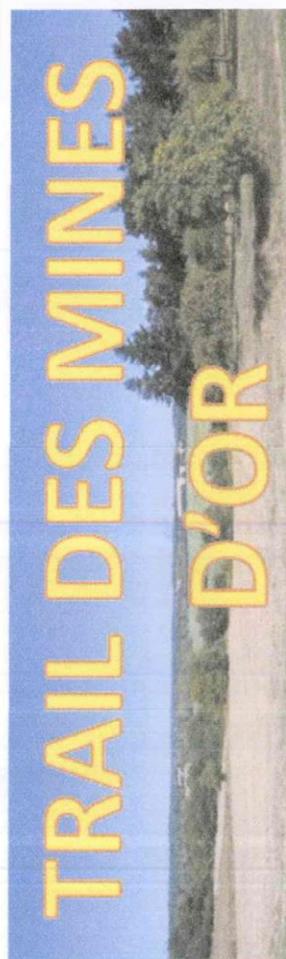
Enfant 5€ : Jus de fruit, plat, dessert

Règlement par chèque à l'ordre de :

AEPEC la chapelle de brain

Nombre

Nombre



35 LA CHAPELLE DE BRAIN

## Samedi 25 Mars 2017



Trail de 8,5 km et 17 km à travers les landes et les marais de la Chapelle de Brain sur un circuit agréable et très varié pour le plaisir de tous.

14h Mini Trail 1km course ouverte aux enfants jusqu'à 11 ans

14h30 Course 17 km toutes catégories

14h30 Course en relais 17 km par 2 sur 2 boucles différentes

14h40 Course de 8,5 km toutes catégories

INSCRIPTIONS

Sur [www.klikego.com](http://www.klikego.com)

Un cadeau à chaque participant

Renseignements au 06 13 21 82 71

Certificat médical ou licence obligatoire



Organisation AEPEC La Chapelle de Brain

Départ et arrivée au parc des loisirs de la Chapelle de Brain

